


**MODIFICATION DU POS PARTIEL N° 1
MODIFICATION N° 2**

Vu le rapport de la Directrice du Service Urbanisme et Foncier en date du 5 juin 2006 faisant état de la nécessité de modifier plusieurs emplacements réservés dont le bénéficiaire est la commune de Puteaux,

Vu le rapport établi par le Directeur Général des Services en date du 5 juin 2006,

Je propose au Conseil Municipal de :

- prescrire la modification du Plan d'Occupation des Sols partiel n° 1
- définir les modalités de concertation :
 - exposition à « Puteaux Expo » à partir du 26 juin 2006,
 - mise à disposition de deux registres de concertation et de deux dossiers de concertation à l'accueil du Service Urbanisme et à « Puteaux Expo »,
- autoriser le Maire à saisir le Président du Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire-Enquêteur
- autoriser le Maire à effectuer l'ensemble des mesures de publicité pour l'enquête publique, à savoir, affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique 15 jours au moins avant le début de la dite enquête en mairie, publication en annonces légales dans deux journaux diffusés dans le département d'un avis au public annonçant l'enquête (15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête)
- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire



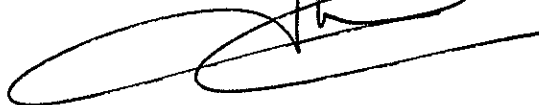
Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
Maire de Puteaux
Député des Hauts-de-Seine

**MODIFICATION DU POS PARTIEL N° 1
MODIFICATION N° 2**

Au vu du rapport de la Directrice du Service Urbanisme et Foncier en date du 5 juin 2006 faisant état de la nécessité de modifier plusieurs emplacements réservés dont le bénéficiaire est la commune de Puteaux, je propose au Maire de soumettre au Conseil Municipal :

- la prescription de la modification du Plan d'Occupation des Sols partiel n° 1
- la définition des modalités de concertation :
 - exposition à « Puteaux Expo » à partir du 26 juin 2006,
 - mise à disposition de deux registres de concertation et de deux dossiers de concertation à l'accueil du Service Urbanisme et à « Puteaux Expo »,
- l'autorisation donnée au Maire de saisir le Président du Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire-Enquêteur
- l'autorisation donnée au Maire d'effectuer l'ensemble des mesures de publicité pour l'enquête publique, à savoir, affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique 15 jours au moins avant le début de la dite enquête en mairie, publication en annonces légales dans deux journaux diffusés dans le département d'un avis au public annonçant l'enquête (15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête)
- l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire

Christian OLLIVIER
Directeur Général des Services



**MODIFICATION DU POS PARTIEL N° 1
MODIFICATION N° 2**

La dernière révision générale du POS partiel n° 1 a été approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2001. Ce document reste, aujourd'hui, opposable aux tiers.

Par délibération en date du 23 juillet 2002, le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision générale des documents d'urbanisme de la commune de Puteaux (POS partiels n° 1 et n° 3) et d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire de la ville de Puteaux.

A ce jour, les attendus de l'Etat sur le Périmètre d'Opération d'intérêt National (POIN) ne sont pas encore connus officiellement. Par conséquent, le PLU de Puteaux ne peut être arrêté.

Ainsi, compte-tenu des objectifs débattus dans le cadre du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) lors du Conseil Municipal du 23 juillet 2003, il s'avère nécessaire de procéder à des modifications portant sur des emplacements réservés dont le bénéficiaire est la commune de Puteaux.

En annexe du dossier du POS partiel n° 1, une liste de l'ensemble des emplacements réservés précise notamment le bénéficiaire et la destination de l'emplacement réservé.

Cette destination est précise (CE du 17/05/2002 n° 221186) et ne peut évoluer que dans le cadre d'une modification du document d'urbanisme.

A l'heure actuelle, plusieurs emplacements réservés ont des destinations qui ne correspondent plus aux projets de la Ville de Puteaux. D'autres sont d'ores et déjà propriétés de la Ville de Puteaux en tout ou partie et ne nécessitent plus d'inscription en emplacement réservé.

Par conséquent, il est nécessaire de modifier le POS de Puteaux.

Cette modification du POS ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme conformément à l'article L. 123-13 du Code de l'Urbanisme et répond aux objectifs du PADD du 23 juillet 2003.

Les emplacements réservés à modifier sont :

1 - Modification du changement de destination

Numéro	Emplacement	Zonage	Superficie	Désignation avant modif	Désignation après modif
33	64 à 72 rue des Bas Rogers	UD	2563 m ²	Locaux techniques municipaux	Espace vert aménagé (jardins)

⇒ Les locaux techniques municipaux supplémentaires ne s'avèrent plus aujourd'hui nécessaires.

Numéro	Emplacement	Zonage	Superficie	Désignation avant modif	Désignation après modif
35	84 à 90 bis rue de Verdun Rue Volta	UAb	1154 m ²	Equipement petite enfance	Espace vert aménagé (jardins familiaux)

⇒ Plusieurs structures « Petite Enfance » sont déjà en projet rues Lavoisier, Gambetta, B. Malon et Brazza. Les espaces verts sont largement plébiscités par les Putéoliens.

Numéro	Emplacement	Zonage	Superficie	Désignation avant modif	Désignation après modif
40	5 rue Gérard	UA	1129 m ²	Restructuration et extension de l'école Parmentier	Equipement culturel et extension de l'école Parmentier

⇒ Un équipement culturel de proximité est nécessaire dans un quartier excentré du centre-ville.

Numéro	Emplacement	Zonage	Superficie	Désignation avant modif	Désignation après modif
45	26 rue Roque de Filloi	UA	230 m ²	Maison des anciens combattants	Espace public paysagé

⇒ La « Maison des Anciens Combattants », propriété vétuste et peu adapté, a été transférée à la Bourse de Travail. Son extension n'est plus nécessaire et un espace vert viendrait utilement agrémenté ce quartier.

Numéro	Emplacement	Zonage	Superficie	avant modif	après modif
47	42 à 46 rue Eugène Eichenberger	UA	803 m ²	Equipement socio-culturel	Parking public et espace vert aménagé

⇒ Il est nécessaire de modifier la destination pour pouvoir construire un parking souterrain et un jardin sur dalle.

Le 5 juin 2006

Numéro	Emplacement	Zonage	Superficie	Désignation avant modif	Désignation après modif
50	4-6 rue Victor Hugo	UA	868 m ²	Extension gymnase	Logements sociaux

⇒ L'extension du gymnase ne s'avère plus nécessaire compte tenu des nombreux équipements sportifs existants et du Palais des Sports en cours de finalisation sur l'île de Puteaux. Des logements sociaux viendront utilement compléter l'offre de logements.

Numéro	Emplacement	Zonage	Superficie	avant modif	après modif
54	Rue Voltaire	UF	5923 m ²	Jardin public	Jardin public et extension de l'ADEP

⇒ Une extension de l'ADEP est nécessaire sur ce site, par conséquent, la destination de cet emplacement réservé est modifiée.

2 – Modification du périmètre ou suppression

Numéro	Emplacement	Zonage	Superficie	avant modif	après modif
5	Rue de la République (du n° 150 au n° 162)	UA	3680 m ²	Alignement de la voie	Modification du périmètre

⇒ L'élargissement du trottoir sur la rue de la République face au futur jardin viticole n'a pas d'impact réel sur le transit piétonnier et gêne la réalisation du jardin en forte déclivité et la retenue des terres.

Numéro	Emplacement	Zonage	Superficie	avant modif	après modif
25	Entre les 118-118 bis, rue Jean Jaurès et le 58, rue Eugène Eichenberger	UA	258 m ²	Création d'une voie nouvelle	Suppression

⇒ Cette voie nouvelle a peu d'intérêt compte tenu de la proximité de la rue Chantecoq.

Numéro	Emplacement	Zonage	Superficie	avant modif	après modif
58	36, 36 bis, rue Eugène Eichenberger; 140, rue Jean Jaurès, passage Jean Nenning	UA	1055 m ²	Espace vertt aménagé	Suppression

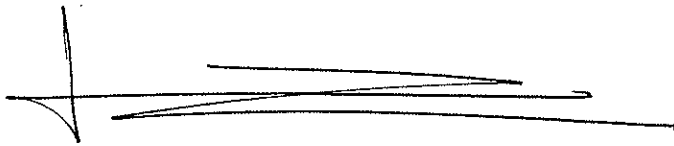
⇒ Ce site est en partie propriété de la Ville de Puteaux et est destiné à l'aménagement d'un parking souterrain et d'un jardin sur dalle.

Le 5 juin 2006

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de prescrire la modification n° 2 du POS partiel n°1, d'approuver les modalités de concertation et d'autoriser le Maire à solliciter la nomination d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique

Il est à noter que le bilan de la concertation se fait réglementairement à l'approbation de la modification du POS.

Antoinette PIONNIER
Directrice du Service Urbanisme et Foncier

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line on the left and several horizontal strokes extending to the right, crossing each other.

Nota : le dossier de concertation est consultable au secrétariat du Conseil Municipal

PROJET

Le Conseil,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13 et R. 123-19,

Vu le Code de l'Urbanisme et son article L. 300-2 définissant les modalités de concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2001 approuvant la révision du Plan d'Occupation des Sols partiel n° 1 de Puteaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 juillet 2002 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Puteaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 octobre 2002 prescrivant la modification n° 1 du POS n° 1 de Puteaux,

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Considérant qu'il semble nécessaire de modifier le POS partiel n° 1 en vue d'apporter des évolutions sur plusieurs emplacements réservés,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de concertation,

Vu le rapport établi par le Directeur des Services Urbanisme et Foncier le 5 juin 2006,

Vu le rapport établi par le Directeur Général des Services le 5 juin 2006

Vu le dossier de concertation,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

PRESCRIT la modification du Plan d'Occupation des Sols partiel n° 1.

ARTICLE 2 :

DEFINIT les modalités de concertation :

- exposition à « Puteaux Expo » à partir du 26 juin 2006,
- mise à disposition de deux registres et de deux dossiers de concertation à l'accueil du Service Urbanisme et à « Puteaux Expo ».

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Maire à saisir le Président du Tribunal Administratif pour la désignation du Commissaire Enquêteur en vue de l'enquête publique.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Maire à effectuer l'ensemble des mesures de publicité pour l'enquête publique, à savoir, affichage de l'arrêté de mise à l'enquête publique 15 jours au moins avant le début de la dite enquête en mairie, publication en annonces légales dans deux journaux diffusés dans le département d'un avis au public annonçant l'enquête (15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et dans les 8 premiers jours de l'enquête).

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes relatifs à cette affaire.